

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2017

---

**RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 280**présenté par  
Mme Dubié

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition signe le retour d'une mesure qui avait été proposée dans la précédente loi Travail à savoir l'appréciation du motif économique sur un périmètre national.

Le Gouvernement souhaite en effet réduire le périmètre d'appréciation de la situation économique des entreprises appartenant à un groupe aux entreprises situées sur le territoire national, alors que la jurisprudence de la Cour de cassation invite les juges du fond à apprécier cette situation au regard de la situation de l'ensemble des sociétés du groupe appartenant au même secteur d'activité, au besoin au niveau mondial (arrêt Vidéocolor de 1995).

Lors des débats sur la Loi Travail, le législateur avait alerté sur le danger d'appliquer mécaniquement des critères sans tenir compte de la réalité de l'activité de l'entreprise et en ne regardant que la taille de l'entreprise (et non son appartenance à un groupe). Le risque est ainsi d'inciter certaines entreprises à créer artificiellement des difficultés pour pouvoir licencier en France, alors qu'elles sont bénéficiaires ailleurs.

Cet amendement propose donc de supprimer l'alinéa 10.